

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 Février 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Thierry GALIFOT, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations : Mme Stéphanie MENGOLLI à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Véronique DUMINI à M. Philippe DALBON

Excusés : M. Alexandre ASTOLFI, Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : M. Jérôme LOOSDREGT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 24 février 2023	Vendredi 24 février 2023	Lundi 6 mars 2023

1. Approbation de la fusion/primarisation des écoles maternelle et élémentaire Chartreuse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-1,

Vu la Circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003,

Considérant que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques,

Considérant qu'elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat,

Considérant que, de même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune,

Considérant la possibilité pour deux écoles de fusionner,

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire (primarisation).

Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas. Toutefois, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation avec l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale et la commune.

Ainsi, il est envisagé la fusion/primarisation des écoles maternelle et élémentaire Chartreuse. Cette entité unique permettra une meilleure lisibilité pour les familles.

Elle favorisera la mutualisation des moyens alloués par la commune, une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils des maîtres, des conseils d'école, une continuité des projets mis en œuvre, une meilleure prise en compte du suivi des réponses apportées aux difficultés des enfants et rendra plus efficace la communication et le travail partenarial en créant une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 qui sera déchargée un jour dans la semaine.

En outre, elle permettra d'équilibrer les effectifs sur un groupe scolaire et évitera, ainsi, une fermeture de classe.

Les conseils d'école élémentaire et maternelle ont, lors de leurs réunions respectives les 12 et 30 janvier 2023, donné un avis favorable à cette fusion/primarisation.

La commune souhaite mettre en application ce changement à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la fusion/primarisation des écoles maternelle et élémentaire Chartreuse à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Décision : Adoptée à la majorité : 8 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions

